



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2018 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Catherine BAZIN, Marie-France CABARET, Virginie BOUCHARD (jusqu'à 21h00), Grégory MAIN, , Marc RAVANEL, Frédéric SEVIN.

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET
- Agnès MAILLE a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Virginie BOUCHARD a donné pouvoir à Catherine BAZIN à partir de 21h00

**Absents excusés** : Karine LECLUYSE, Nathalie GANDON, Ariel ALLARD

Nombre de conseillers présents : 10 puis 9 à partir de 21h00

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3 puis 4 à partir de 21h00

Nombre de votants : 13

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Grégory MAIN

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 29 novembre 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018 est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire souhaite faire retirer une délibération de l'ordre du jour concernant :

- Délibération sur la participation de la commune au contrat de garantie de maintien de salaire des agents MNT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait des deux délibérations.

## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 29 novembre 2018**

**Finances** :

- Délibération décisions modificatives budgets commune et eau
- Délibération autorisant l'engagement le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2019.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation 2019
- Etat des restes à réaliser et des restes à recevoir 2018
- Bilan provisoire de l'exécution du budget 2018 et orientations budgétaires 2019
- Bilan social 2018
- Délibération Redevance des réseaux ERDF
- Demande de subvention au titre de la politique du patrimoine du conseil départemental pour la restauration de l'église de Tremblay
- Demande de subvention auprès de la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'église de Tremblay les Villages
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation de 3 caméras de vidéoprotection
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de 3 caméras de vidéoprotection
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'amélioration énergétique des bâtiments et du stade (passage en LED)
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'amélioration énergétique des bâtiments et du stade (passage en LED)
- Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'aires de jeux à Saint-Chéron et Bilheux
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation audio-visuel salle des fêtes de Tremblay les Villages
- Demande de subvention au titre du FDI dispositif voirie pour l'aménagement de la rue de la cornaillère et de la rue des vieilles écoles à Tremblay
- Demande de subvention au titre du FDI dispositif sécurité pour les aménagements de sécurité à Ecuble, Bilheux et St Chéron des champs
- Demande de subvention au titre du FDI dispositif voirie pour des travaux d'eau pluviale à Moreaulieu
- Demande de subvention au titre de la politique départementale de l'eau pour le remplacement de 90 compteurs plomb et le remplacement de 200 têtes de comptage.
- Demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de 90 compteurs plomb et le remplacement de 200 têtes de comptage.
- Achat d'une œuvre d'un artiste de la commune pour clôturer l'année de commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
- Délibération sur le renouvellement des contrats du prestataire informatique



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Ressources humaines :**

- Délibération sur l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents pour 2019
- Délibération sur la participation de la commune au contrat de garantie de maintien de salaires des agents MNT

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

### **Divers**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **PRESENTATION DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS**

Préalablement à la séance du conseil municipal, une réunion d'information a été assurée par ENEDIS relativement au déploiement dans la commune des compteurs communicants linky. Ont été conviés à cette réunion l'ensemble des conseillers municipaux et consultatifs. La réunion était également ouverte aux habitants puisque la réunion était inscrite à l'ordre du jour figurant sur les convocations affichées publiquement.

Les représentants d'ENEDIS ont recueilli toutes les questions qui pouvaient se poser aux conseillers présents :

1. Quels sont les problèmes rencontrés sur ces compteurs (incendie, coupures, ...) dont la presse a notamment pu se faire l'écho ?
2. Est-ce que le remplacement est obligatoire ?
3. Quid des tarifs ?
4. Quid de la mise en place des compteurs communicant par Gédia à Dreux ?
5. Avantages/Inconvénients ?
6. Comment se passe l'installation ?
7. Quels sont les coûts pour les clients ?
8. Formation et comportement des installateurs ?
9. Quid de la facturation des consommations ?
10. « Harcèlement » par les services de la plateforme ENEDIS

Sur la question 1 : les représentants d'Enedis indique qu'un certain nombre de problèmes ont été effectivement relevés tels que des déclenchements d'incendie dans le boîtier ou des pannes sur des appareils électriques. Toutefois les problèmes évoqués ont donné lieu à des enquêtes mettant hors de cause le compteur à proprement parlé mais pointant du doigt la responsabilité des installateurs. Par conséquent, les problèmes relevés peuvent également se produire lors du remplacement d'un compteur non-communicant.

Sur la question 2 : il est répondu par l'affirmative en expliquant que c'est une directive européenne qui prévoit le remplacement des compteurs eau/gaz/électricité par des compteurs communicants. Ces dispositions sont applicables en France par le biais d'une loi de transposition. Cette obligation s'impose sans réserve aux collectivités. En revanche pour les particuliers, il reste possible de s'opposer à l'installation à partir du moment le compteur se situe dans la propriété privée du client en application du droit à la propriété privée. Si le compteur est installé en limite de propriété, il sera remplacé systématiquement.

En cas de refus d'installation du compteur, le client devra probablement payer la relève physique du compteur par un agent.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Par ailleurs, à partir de 2021, soit la date de fin du plan de déploiement, ENEDIS ne disposera plus dans son parc que des compteurs linky. Par voie de conséquence, toute intervention ou réparation sur un compteur non communicant entraînera son remplacement.

A travers l'obligation d'installation est également abordée la question de la sécurité des données personnelles. Sur ce point, les représentants ENEDIS explique que la communication émanant du compteur vers le point de concentration local n'utilise que les référence au point de livraison, il n'est pas utilisé de nom ou d'adresse. Par ailleurs, le niveau de sécurité affecté aux données relevées des compteurs est du niveau des données bancaires. Les prescriptions en matière de sécurité informatique sont posées et contrôlées par l'agence nationale de la sécurité informatique.

Sur la question 3 : il est répondu que les tarifs dont bénéficient les clients ne seront pas impactés par le changement de compteur. En revanche, les fonctionnalités du compteur linky permettront à l'avenir aux fournisseurs d'énergie de proposer de nouveau contrats.

Sur la question 4 : il est répondu que la régie Gédia devra quoi qu'il arrive procéder à l'installation des compteurs communicants. Il est malgré tout possible de repousser cette installation jusqu'en 2021.

Sur la question 8 : suites à des problèmes rencontrés sur le terrain, ENEDIS a fait le choix de contrôler et d'auditer plus sévèrement ses installateurs afin que l'installation se fasse dans les meilleures conditions. Les installateurs bénéficient également de formations spécifiques.

Enfin, la paquette d'information suivante a été communiquée aux personnes présentes lors de la réunion :



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## LINKY ARRIVE, place aux infos !



### LINKY, qu'est-ce que c'est ?

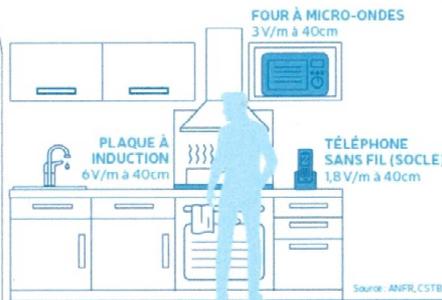
- Un compteur pour enregistrer les consommations d'électricité
- Un compteur capable de transmettre des informations de comptage
- Un compteur qui permettra de moderniser le réseau
- Un compteur qui offrira de nouveaux services aux clients
- Un compteur «communicant» pour tous d'ici 2021

## LINKY : Réponses à vos questions !

### PROTECTION DES DONNÉES

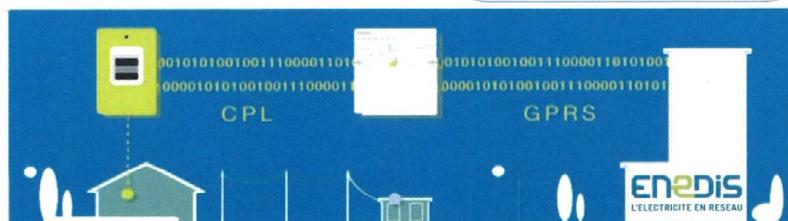
LINKY ne transmet que sa référence accompagnée de vos index de consommation de manière codée. Aucune autre information personnelle (nom, adresse ...) n'est transmise.

Enedis est la seule à pouvoir lier les informations émises par le compteur avec le client concerné.



### LA SANTÉ

Linky n'émet pas d'ondes. Il génère un champ électrique de 1,3 Volt/mètre (V/m) à 20 cm de distance. En comparaison, une plaque à induction émet 6 V/m à 40 cm et une machine à café 60 V/m à 40 cm.



### L'EMPLOI

6 usines de fabrication implantées en France

Partenariat avec des entreprises de pose

Exportation des compteurs à l'international

Linky générera de nouveaux emplois

Accompagnement du changement par l'apprentissage de nouveaux métiers

Recyclage des anciens compteurs

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Les informations sont transmises par la technologie Courant Porteur en Ligne (CPL) qui est utilisée depuis les années 50 pour transmettre le signal heures creuses/heures pleines. Elles sont ensuite transmises par la technologie de téléphonie mobile (GPRS) équivalent à l'envoi d'un sms par nuit.



Pour plus d'informations, regardez cette vidéo !  
[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### FINANCES

#### **DCM 2018.12.18.01 : Décision modificative sur le budget principal de la commune**

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle décision modificative sur le budget principal de la commune afin de tenir compte du fait que le conseil départemental a attribué à la commune une subvention exceptionnelle de 64 665 € au titre des dégâts subis lors des inondations de Juin 2018.

Par ailleurs, le chapitre 20 de la section d'investissement se trouve dépassé en raison d'une écriture comptable demandée par la trésorerie à hauteur de 20 000 €. L'objet de cette écriture, budgétairement neutre était la réimputation des dépenses liées au PLU de la commune.

La décision modificative pourra se présenter de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 665,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 665,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	59 665,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 665,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>64 665,00 €</b>		<b>64 665,00 €</b>

Madame le Maire soumet cette décision modificative à l'approbation du conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative telle qu'elle a été présentée ci-dessus

#### **DCM 2018.12.18.02 : Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2019**

Madame le Maire rappelle que dans la mesure où le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ne sont pas votés avant le 1<sup>er</sup> janvier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant des dépenses de fonctionnement, cet article prévoit que le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de mandater et de liquider les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ces dispositions sont valables jusqu'à l'adoption par l'organe délibérant du budget.

S'agissant ensuite des dépenses d'investissement, Madame le Maire explique qu'elle peut procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses sous couvert de l'autorisation de l'organe délibérant. En tout état de cause, cette autorisation ne saurait permettre de dépenser plus du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, le calcul du plafond de dépense implique de retrancher au préalable les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Ainsi, pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau peuvent bénéficier des plafonds suivants :

### ➤ **Budget principal**

Autorisations de crédit en investissement au BP 2018 : 1 350 001,02 €

Dont charge de la dette : 143 308,86 €

Crédits comptabilisés : 1 206 692,16 €

**Plafond de dépenses autorisé = 301 673,04 €**

### ➤ **Budget Annexe de l'Eau**

Autorisations de crédit en investissement au BP 2018 : 341 260,47 €

Dont charge de la dette : 9 240 €

Crédits comptabilisés : 332 020,47 €

**Plafond de dépenses autorisé = 83 005,12 €**

Madame le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'eau dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, au titre du budget principal, dans la limite de 301 673,04 € jusqu'au vote du budget primitif 2019.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, au titre du budget annexe de l'eau, dans la limite de 83 005,12 € jusqu'au vote du budget primitif 2019.

### **DCM 2018.12.18.03 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour l'année 2019**

Madame le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que ce dispositif permet aux communes de financer une partie de leurs investissements grâce à cette ressource dont la répartition appartient au Conseil Départemental.

Ce fonds est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, il permet de subventionner les investissements réalisés dans l'année. Cette dotation constitue une recette non fiscale de la section de fonctionnement du budget principal. Le Fonds Départemental de Péréquation ne prend en charge que les factures supérieures à 1 500 € HT.

Pour la commune, le règlement du Fonds Départemental de Péréquation fixe le ratio de financement à 50 % du montant total des opérations d'investissement et à un contingent maximum de 32 500 €.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2019.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2019.



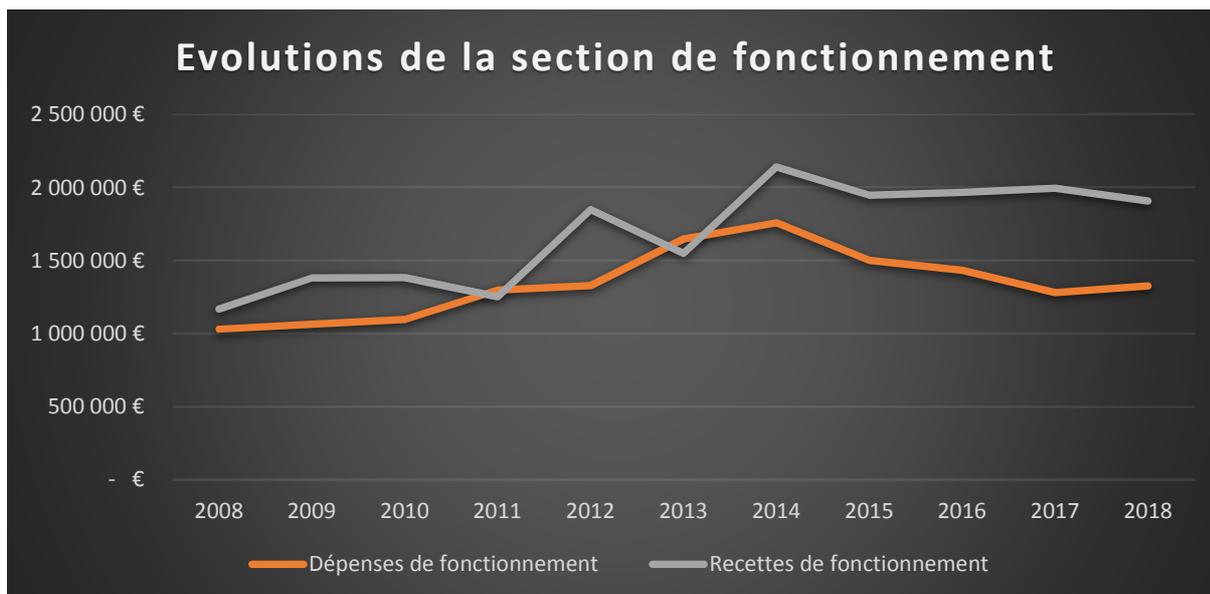
## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### Présentation des orientations budgétaires

## ELEMENTS DE BILAN DE L'ANNEE 2018



Le constat qui peut être fait sur l'évolution de la section de fonctionnement est une fracture importante à compter de 2014 suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes. Cette fracture se caractérise par une hausse des recettes d'investissement ainsi qu'une baisse conséquente des dépenses. Les premières estimations sur la clôture 2018 laissent apercevoir un risque d'effet ciseaux caractérisé par une hausse des dépenses et une baisse des recettes.

Pour l'année 2018, la baisse des recettes s'explique entre autres par la baisse des taux de fiscalité votée au début de l'année.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles se répartissent principalement entre les trois postes suivants :

- Dépenses à caractère général (chap. 011)
- Dépenses de personnel (chap. 012)
- Autres charges de gestion courante (SDIS, participation SIVOM, ...) chap.65

En ce qui concerne les dépenses à caractère général, on peut anticiper une hausse du fait notamment des frais liés au nettoyage des réseaux d'eaux pluviales qui n'avait pas été anticipé (18 000 € TTC).



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

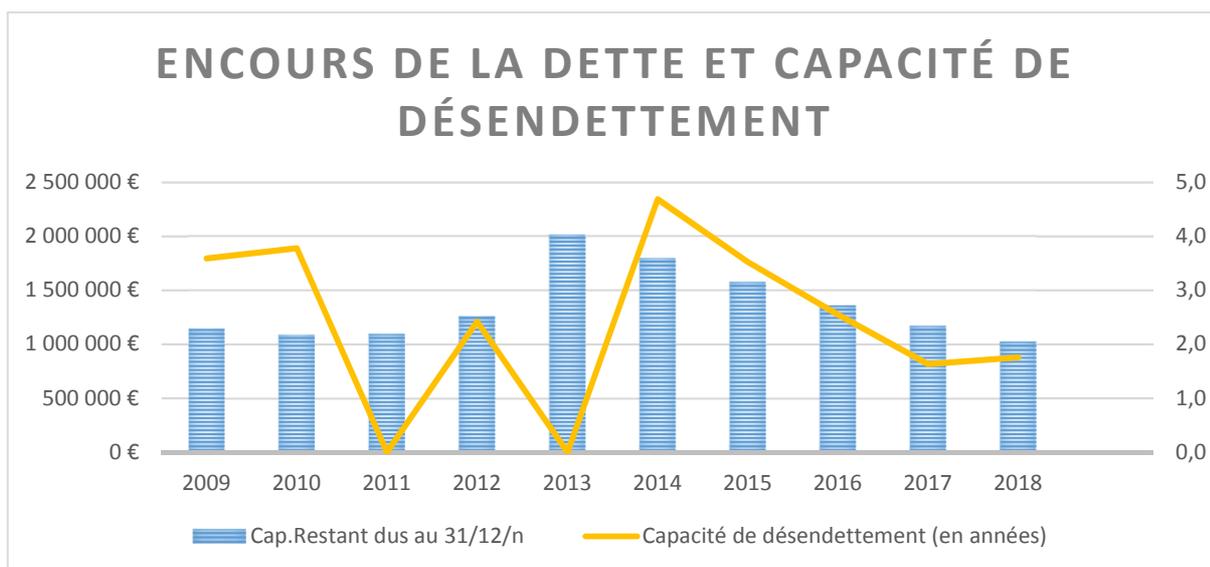
☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles vont également augmenter entre 2017 et 2018. Cette hausse s'explique entre autres par la baisse de la proportion d'emplois aidés dans les effectifs de la commune. En effet, en début d'année, la commune disposait de 3 agents en contrat emplois aidés, or ces trois contrats ont disparu au fil de l'année. 2 d'entre eux ont été renouvelé respectivement pour 10h hebdomadaires et 25h hebdomadaires.

Parallèlement, un agent administratif de catégorie B prévu pour l'année entière a cessé ses fonctions le 30 juin 2018 et n'a été remplacé que partiellement depuis (agent de catégorie C pendant 2 mois à raison de 17h30 hebdomadaires). La hausse des charges de personnel est donc moindre.

Enfin, concernant les autres dépenses de gestion courantes, celle-ci pèsent beaucoup dans le budget de la commune du fait de la participation au SIVOM. Cette participation a été revue plusieurs fois à la hausse ces dernières années notamment en 2016 et 2018. Toutefois, étant donné l'importance de cette charge, il conviendra de mener une réflexion avec le SIVOM pour connaître ses besoins de financement en 2019.

De manière plus générale, les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre 2008 et 2018 de 28%, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 2% sur la période.



Cet indicateur présente l'état de la dette du budget principal en capital. Le constat logique suite au non-recours à l'emprunt depuis 2014 est une baisse du capital restant dû. Ce dernier s'est établi à 1 024 338 € au 31 décembre 2018.

Parallèlement, la capacité de désendettement (Capital restant dû/capacité d'autofinancement) est très positive puisqu'elle s'est établie en 2017 autour de 1,5 an. Une hausse de ce taux est à envisager pour 2018. En effet, la capacité d'autofinancement de la commune risque d'être réduite par l'évolution de la section de fonctionnement impactant directement cet indicateur.

Il convient également de noter qu'il est couramment admis que le seuil critique pour le taux de désendettement est de 8.

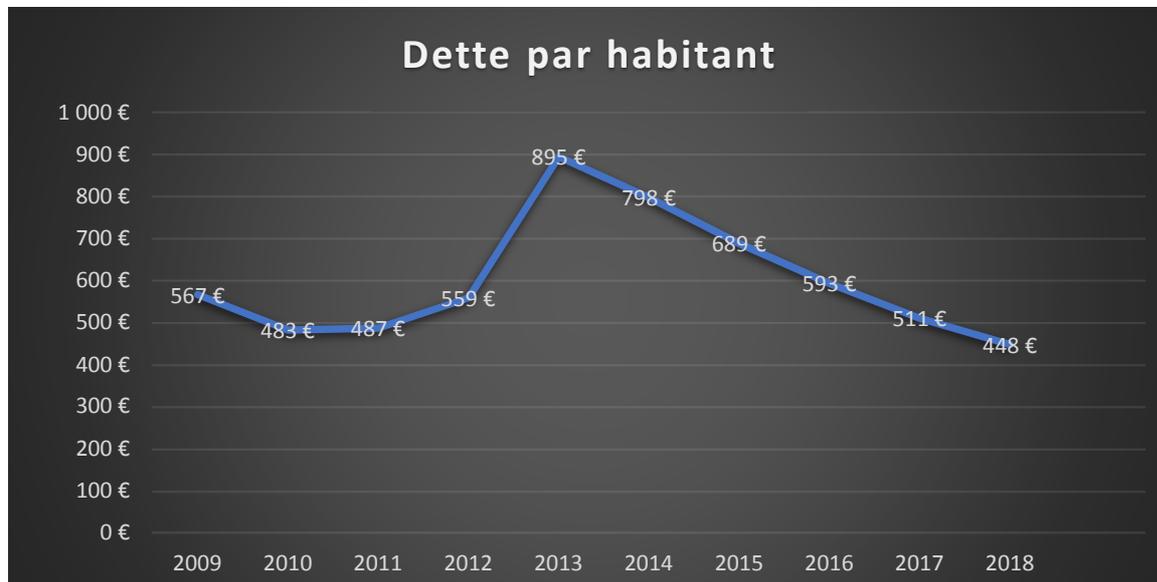


## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

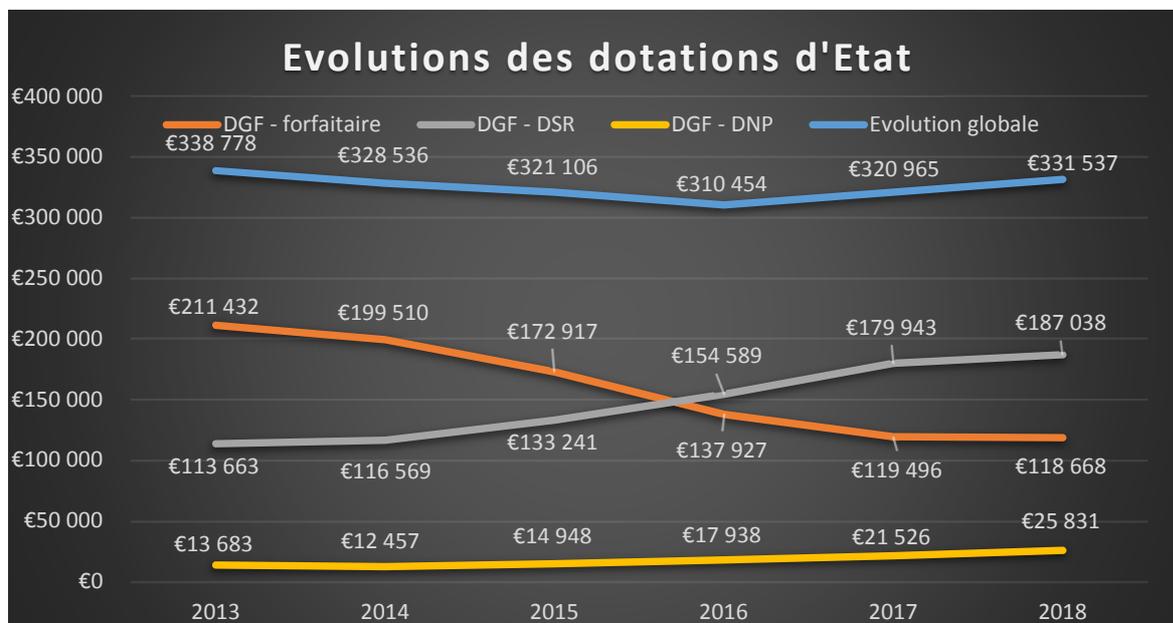
☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*A titre d'information, la capacité de désendettement de la commune était de 1,54 année en 2017 contre 4,14 années en moyenne nationale pour les communes de même strate.*



L'indicateur ci-dessous permet de montrer les évolutions de la dette en capital qui pèse sur chacun des habitants de la commune. On pourra constater qu'en 2018, ce taux s'établit à son plus bas niveau depuis 2009.

*A noter qu'en 2017, la dette par habitant s'établissait au niveau national à 688 € en moyenne.*



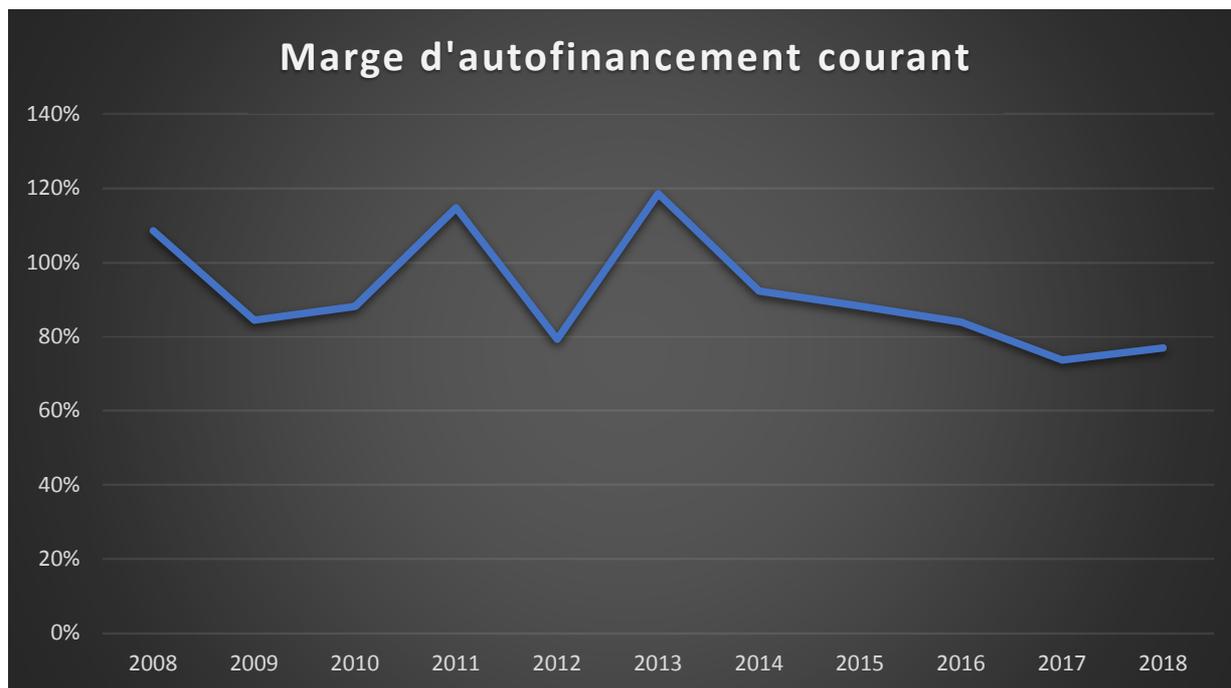
Les dotations de l'Etat représentent aujourd'hui une part non-négligeable des recettes de la collectivité, toutefois, il convient de constater que malgré une stabilisation, la valeur globale perçue en 2018 reste inférieure à celle de 2013. Or, en n'augmentant pas, cette recette ne tient pas compte de l'évolution des coûts qui peuvent être supportés par ailleurs par la collectivité.



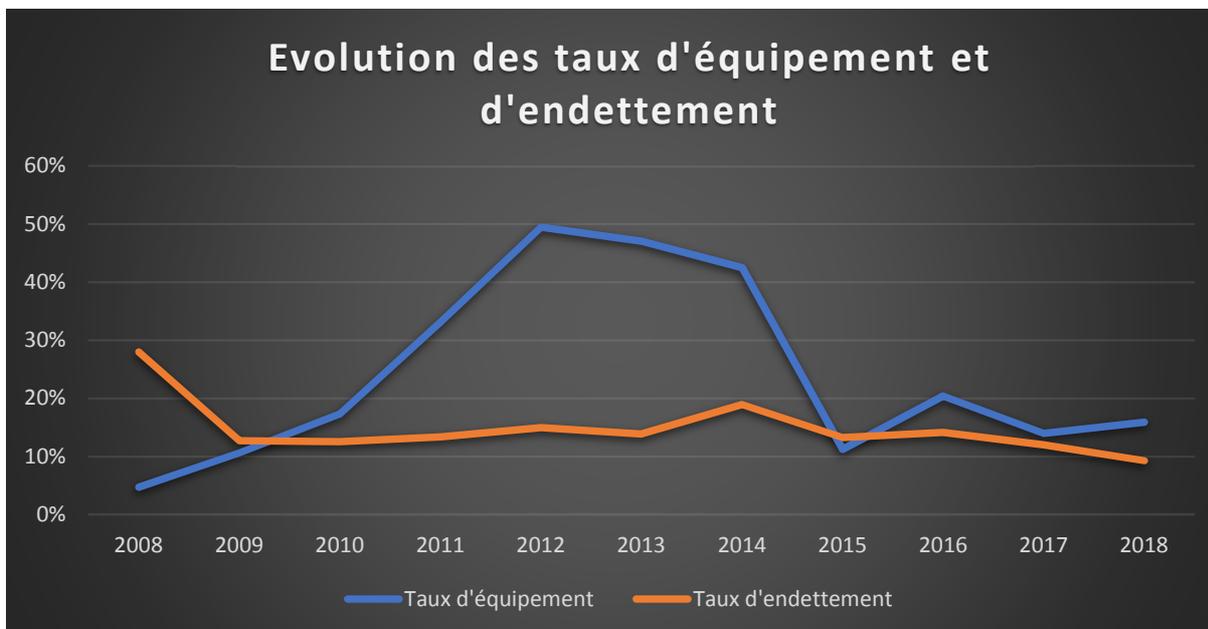
## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



La marge d'autofinancement courant est calculée en divisant les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette par les recettes réelles de fonctionnement. Ce ration traduit donc la capacité de la collectivité à garder des marges d'investissement. Si l'indicateur dépasse les 100%, cela signifie que tout nouvel investissement nécessitera un emprunt faute de fonds propres. A la lecture de l'indicateur, on comprend que la commune est actuellement capable d'apporter une part de fonds propres à l'appui de ses investissements.



Le taux d'équipement est calculé en divisant les dépenses d'équipements par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur est donc la traduction de l'effort que réalise la commune pour investir au regard de sa richesses, c'est-à-dire ses recettes de fonctionnement. Le taux d'endettement représente quant à lui la charge de la dette par rapport aux recettes

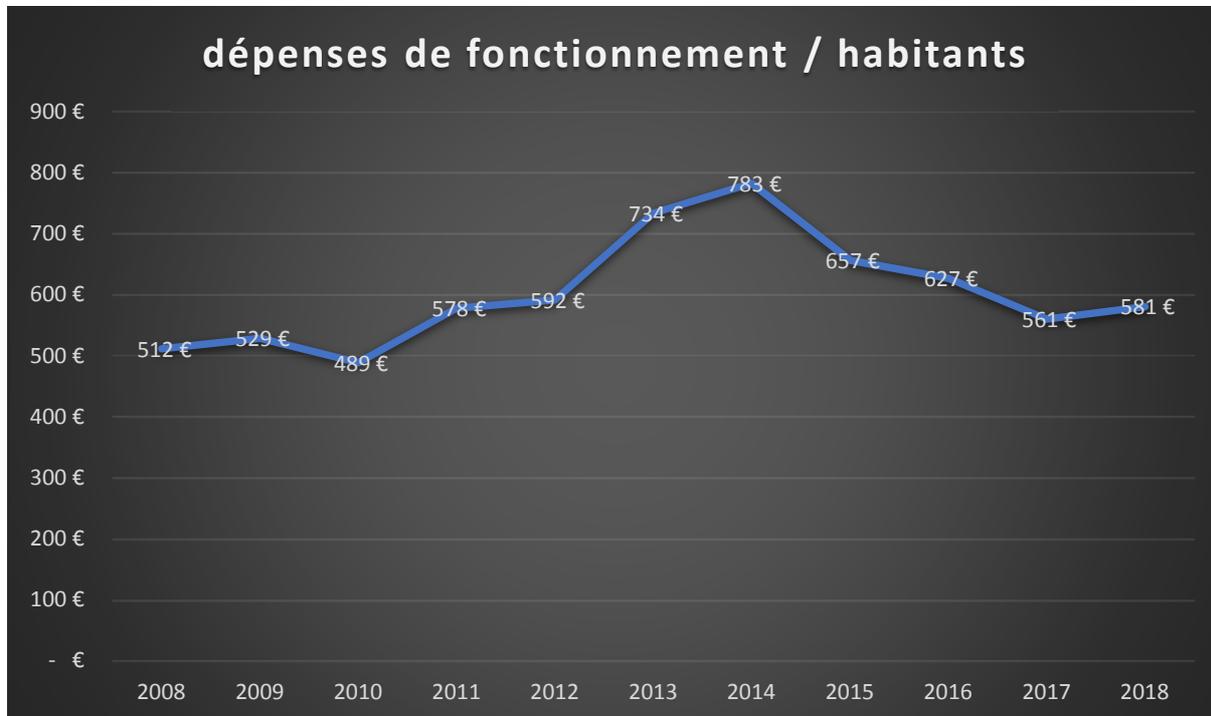


## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

réelles de fonctionnement et traduit donc le poids de la dette dans le fonctionnement de la collectivité.



Cet indicateur présente les dépenses de fonctionnement par habitants de la commune. Il est calculé sur le fondement des recensements de 2005, 2009 et 2014.

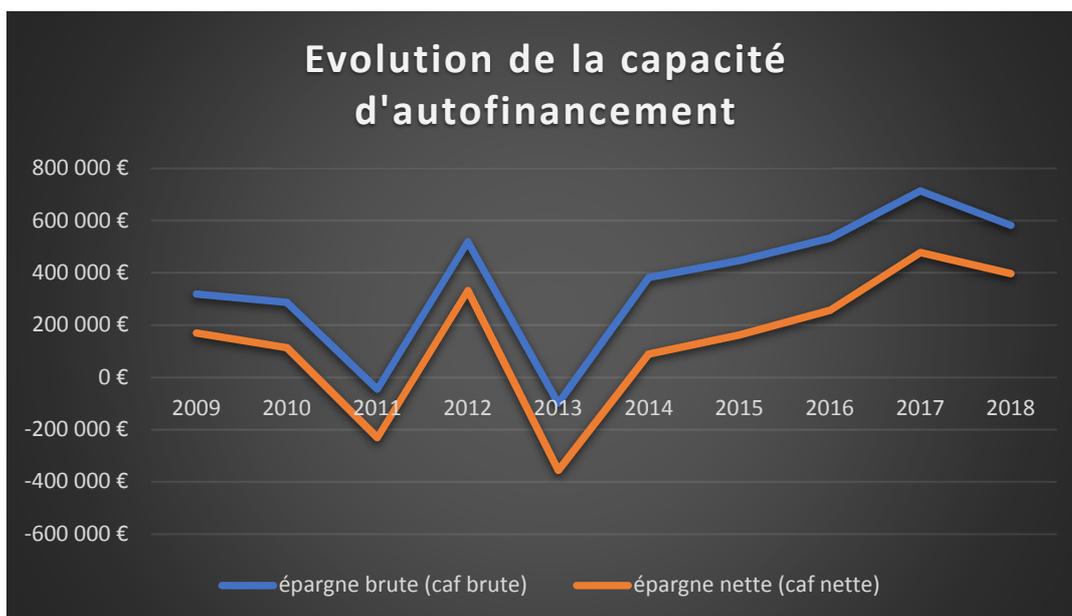
*Comparativement, on notera que les dépenses de fonctionnement par habitant sont plus faibles dans la commune de Tremblay-les-Villages que dans les communes de même strate au niveau national : 712 € en moyenne en 2017. La commune présente toutefois cette spécificité que ces dépenses de personnel par habitant sont très faibles (TLV = 124 €/hab. contre 361 €/hab. au niveau national) avec en revanche des dépenses de contingent très élevées (TLV = 235 €/hab. contre 33 €/hab. au niveau national). Cette particularité s'explique par la participation importante versée au SIVOM qui exerce pour le compte de la commune des activités nécessitant beaucoup de personnel.*



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

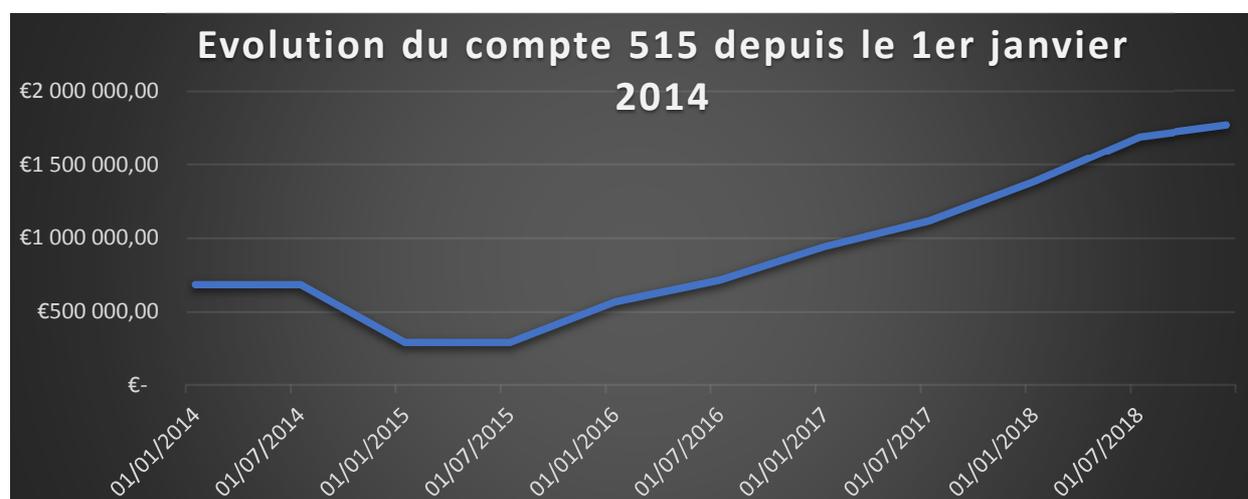


La capacité d'autofinancement est un indicateur qui a vocation à refléter les crédits que la collectivité est capable de dégager dans sa gestion au profit du financement des dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est calculée par la soustraction des dépenses de fonctionnement réelles aux recettes de fonctionnement réelles. La capacité d'autofinancement nette est calculée en intégrant le remboursement du capital de la dette aux dépenses de fonctionnement.

Ainsi, pour 2018, on estime que la commune était en capacité d'autofinancer ses investissements à hauteur de 400 000 € une fois prise en compte la charge de la dette.

*Pour information : en 2017, la CAF brute de la commune s'élevait à 322 €/hab. là où elle situe au niveau national à 166 €/hab.*



Cette dernière courbe présente l'état du compte au trésor (tous budgets confondus).



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ELEMENTS DE CLOTURE DU BUDGET 2018

#### Ressources humaines

Etat du personnel en 2018 :

##### Agents administratifs

- 1 Adjoint administratif – 35h
- 1 Adjoint administratif – 28h du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février
- 1 Adjoint administratif – 35h du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre
- 1 Adjoint administratif – 17h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre
- 1 Adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe – 35h
- 1 Rédacteur – 35h du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
- 1 Attaché – 35h en remplacement
- 1 Attaché – 35 h absent

##### Agents techniques

- 1 agent de maîtrise – 35h du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre
- 1 agent de maîtrise principal – 35h du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre
- 2 adjoints techniques – 35h
- 1 adjoint technique – 10h du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre
- 1 adjoint technique – 25h du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre

##### Agents culture et patrimoine

- 1 Adjoint culture et patrimoine – 9,49 h

##### Personnels mis à disposition (association GRACES)

- 1 agent technique – 35h du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre
- 1 agent technique – 25h du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
- 1 agent technique – 10h du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre

Charges de personne pour l'année 2018 : 327 350 € (dont 16 890 € asso. Graces)

*Pour mémoire 2017 : 298 456 € (dont 26 960 € asso. Graces)*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

**Nombre de jours de formation** : 36 jours pour 10 agents, soit une moyenne de 3,6 jours par agent

**Nombres de jours de maladie** : 410 jours pour 11,5 agents sur l'année soit 35,7 jours par agents. Néanmoins, il convient de prendre en compte le fait qu'un des agents a été absent pour maladie sur l'année complète. Abstraction faite de cet agent, la moyenne est donc de 4,3 jours par agent.

## Clôture budgétaire de l'exercice 2018 (prévision)

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages



### Section de fonctionnement

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Budgété 2017	Réalisé 2017	BP 2018 + DM	CA 2018 prév.	Variation	Chapitre	Budgété 2017	Réalisé 2017	BP 2018 + DM	CA prévisionnel	Variation
011 - Charges à caractère générale	431 000,00 €	237 740,70 €	434 198,00 €	251 000,00 €	6%	002 - Résultat de fonctionnement reporté	715 696,07 €		1 125 626,02 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	377 000,00 €	298 456,03 €	361 413,05 €	311 000,00 €	4%	013 - Atténuation de charges	20 000,00 €	10 646,64 €	100,00 €	4 051,24 €	-62%
65 - Charges de gestion courante	704 161,00 €	658 204,40 €	700 586,95 €	665 000,00 €	1%	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00 €	51 709,07 €	47 800,00 €	49 400,00 €	-4%
66 - Charges financières	51 000,00 €	46 902,18 €	45 100,00 €	45 100,00 €	-4%	73 - Impôts et taxes	1 432 804,00 €	1 449 792,08 €	1 432 263,00 €	1 431 000,00 €	-1%
67 - Charges exceptionnelles	69 536,00 €	6 352,19 €	45 200,00 €	15 000,00 €	136%	74 - Dotations subventions et participations	373 423,00 €	451 071,16 €	380 437,00 €	380 000,00 €	-16%
022- Dépenses exceptionnelles de fonctionnement	42 808,87 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	9 500,00 €	12 340,59 €	10 000,00 €	19 269,00 €	56%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 721,09 €	32 721,09 €	46 838,47 €	41 000,00 €	25%	76 - Produits financiers	0,00 €	3,08 €	0,00 €	3,08 €	0%
014 - Atténuation de produits	9 500,00 €	1 691,33 €	9 000,00 €	0,00 €	-100%	042 Opération d'ordre de Transfert	0,00 €	0,00 €	410,00 €	410,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	883 696,11 €	0,00 €	1 324 299,55 €			77 - Produits exceptionnels	0,00 €	20 461,73 €	0,00 €	26 074,00 €	27%
<b>TOTAL</b>	<b>2 601 423,07 €</b>	<b>1 282 067,92 €</b>	<b>2 996 636,02 €</b>	<b>1 328 100,00 €</b>	<b>3,6%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 601 423,07 €</b>	<b>1 996 024,35 €</b>	<b>2 996 636,02 €</b>	<b>1 910 207,32 €</b>	<b>-4,3%</b>

### Section d'investissement

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Budgété 2017	Réalisé 2017	BP 2018 + DM	CA Prévisionnel	Variation	Chapitre	Budgété 2017	Réalisé 2017	BP 2018	CA prévisionnel	Variation
001 Résultat reporté 2017	186 859,91 €		331 979,88 €			001 RESULTAT REPORTE 2018					
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves	2 738,00 €	2 738,00 €	2 000,00 €	0,00 €	-100%	13 - Subventions d'investissement	131 522,00 €	28 244,00 €	151 032,20 €	72 000,00 €	155%
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €	189 616,37 €	143 308,86 €	143 308,86 €	-24%	10 - Dotations, Fonds Divers et réserves	232 649,70 €	266 279,74 €	309 026,48 €		45%
20 - Immobilisations incorporelles	62 800,00 €	23 240,00 €	37 400,00 €	20 000,00 €	-14%	<i>dont 1068</i>			304 026,48 €	386 753 €	
21 - Immobilisations corporelles	371 207,82 €	255 438,68 €	360 175,80 €	248 000,00 €	-3%	024- Produit de cession	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
23 - Immobilisations en cours	443 334,17 €	1 331,75 €	935 922,16 €	36 550,00 €	2645%	040- Opérations d'ordres de transfert entre sections	32 721,09 €	32 721,09 €	46 838,47 €	41 000 €	25%
23 - Provision						041 - Opérations Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
040- Opération d'ordre de transfert entre sections			410,00 €	410,00 €		16 - Emprunt (remb. Trop versé)				5 026 €	
13 - Subvention d'investissement (reprise)						021 - Virement de la section de fonctionnement	883 696,11 €		1 324 299,55 €		
020 - Dépenses Imprévues d'investissement	23 649,00 €		20 000,00 €	0,00 €		20 - immobilisations incorpo (régul.)				28 884 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 280 588,90 €</b>	<b>469 626,80 €</b>	<b>1 831 196,70 €</b>	<b>448 268,86 €</b>	<b>-5%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 280 588,90 €</b>	<b>327 244,83 €</b>	<b>1 831 196,70 €</b>	<b>533 662,84 €</b>	<b>63%</b>



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## Etat provisoire des restes à réaliser

Est présenté ci-dessous un état provisoire des restes à réaliser en dépenses et en recettes pour le budget principal de la commune :

### Etat des restes à réaliser en dépenses

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	Date
88	LE CORRE BTP	Ecoulement eaux de pluie chemin des bouviers	2151	19 874,00 €	23 848,80 €	23 848,80 €	28/06/2018
94	MUSCI-01	Création d'entrées de maisons en enrobé	2151	26 921,70 €	32 306,04 €	32 306,04 €	19/07/2018
95	MUSCI-01	Aménagement de la place de Chêne-Chenu	2318	85 895,80 €	103 074,96 €	68 958,72 €	19/07/2018
97	ARPAJA	Aménagement de la place de Chêne-Chenu - Lot n°2 ...	2318	4 979,87 €	5 975,84 €	5 975,84 €	23/07/2018
122	MUSCI (site TRE	Réfection trottoir rue de Châteauneuf	2152	3 000,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	19/10/2018
140	GARDEN EQUIP	Balayeuse multiusage - plan 0 phyto	21581	8 250,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	06/12/2018
141	MAMIAS	Horloge numérique pour sonnerie cloches églises de ...	2135	1 431,00 €	1 717,20 €	1 717,20 €	06/12/2018
144	CGED	Fournitures électriques réhabilitation ancien vestiaire ...	21318	1 023,96 €	1 228,75 €	1 228,75 €	10/12/2018
145	BARBOT	Peinture intérieure réhabilitation ancien vestiaire du st...	21318	354,30 €	425,16 €	425,16 €	10/12/2018
148	LORENOVE	Changement porte d'entrée mairie	21311	3 376,10 €	4 051,32 €	4 051,32 €	17/12/2018
Total de la sélection				155 106,73 €	186 128,07 €	152 011,83 €	

A cet état 2018, il convient d'ajouter la liste des restes à réaliser en dépenses non-encore soldées des années antérieures :

- AMO cœur de village Tremblay/Chêne-Chenu : 17 400 € au chapitre 20.

**Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 169 411,83 €**

### Etat des restes à réaliser en recettes :

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	Date
1	REGION CENTR	Subvention 0 phyto - Région Centre-Val-de-Loire	1312	4 550,00 €	4 550,00 €	4 550,00 €	25/04/2018
6	PAIERIE DEPA01	Amélioration énergétique de la salle des fêtes	1313	7 785,00 €	7 785,00 €	7 785,00 €	17/12/2018
7	PREFECTURE E	Amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tre...	1311	6 659,00 €	6 659,00 €	6 659,00 €	17/12/2018
8	PAIERIE DEPA01	Amélioration énergétique mairie de Tremblay	1313	5 825,00 €	5 825,00 €	5 825,00 €	17/12/2018
9	PAIERIE DEPA01	Aménagement place de Chêne-Chenu (paysage)	1313	3 920,00 €	3 920,00 €	3 920,00 €	17/12/2018
10	PAIERIE DEPA01	Aménagement place de Chêne-Chenu (voirie)	1323	20 664,00 €	20 664,00 €	20 664,00 €	17/12/2018
11	PAIERIE DEPA01	Aire de jeux de Tremblay	1313	6 497,00 €	6 497,00 €	6 497,00 €	17/12/2018
12	PAIERIE DEPA01	Entrées de maisons Landouville, Le Péage	1323	7 336,00 €	7 336,00 €	7 336,00 €	17/12/2018
13	PAIERIE DEPA01	Réparations suites inondations Juin 2018	1323	64 665,00 €	64 665,00 €	64 665,00 €	17/12/2018
14	PREFECTURE E	Réparations suites inondations Juin 2018	1321	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	17/12/2018
15	PREFECTURE E	Mise aux normes énergétiques du vestiaire du stade	1311	2 135,00 €	2 135,00 €	2 135,00 €	17/12/2018
Total de la sélection				170 036,00 €	170 036,00 €	170 036,00 €	

A ces recettes de 2018, il convient d'ajouter les recettes non-encore perçues des années précédentes à savoir :

- FDI pour AMO cœur de village : 7 200 €
- AESN pour acquisition de matériel 0 Phyto : solde de 2 310 €

**Soit un total de 179 546 €.**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - PREVISIONNEL  
BUDGET PRINCIPAL**

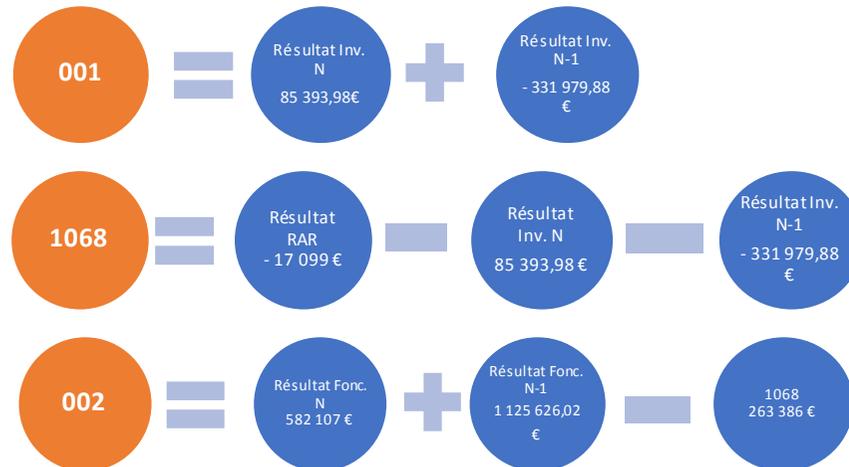
DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2018	Résultat Réporté (cumulé antérieur à 2017)
1 328 100,00 €	1 910 207,00 €	<b>582 107,00 €</b>	1 125 626,02 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENTS	RESULTAT	
448 268,86 €	533 662,84 €	<b>85 393,98 €</b>	331 979,88 €
DEPENSES TOTAL	RECETTES TOTAL	RESULTAT	
1 776 368,86 €	2 443 869,84 €	<b>667 500,98 €</b>	
RAR DEPENSES INVEST	RAR RECETTES INVEST	RESULTAT	
136 313,00 €	119 214,00 €	<b>-17 099,00 €</b>	
DEPENSES + RAR	RECETTES + RAR	RESULTAT	
1 912 681,86 €	2 563 083,84 €	<b>650 401,98 €</b>	

BP 2019

001 = 246 585,90 €

1068 = 263 386,00 €

002 = 1 444 347,02 €



Page 20 sur 26  
CM 18-12-2018



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ELEMENTS D'ELABORATION BUDGETAIRE 2019

#### Section de fonctionnement

Afin de préserver la situation financière de la commune, les premiers projets d'élaboration budgétaire repose sur une hausse limitée à 2,5% des charges pour chacun des chapitres budgétaires.

Les premières prévisions pourraient donc s'établir ainsi, toujours sur la base de l'atterrissage prévisionnel :

Chap. 011 (charges à caractère général) =	260 000 €
Chap. 012 (charges de personnel) =	325 000 €
Chap. 65 (charges de gestion courante) =	590 000 €
Chap. 66 (charges financières) =	39 000 €
Chap. 67 (charges exceptionnelles) =	40 000 €
Chap. 022 (dépenses imprévues) =	30 000 €
<u>Chap. 042 (dotation aux amortissements) =</u>	<u>42 000 €</u>
<b>TOTAL =</b>	<b>1 326 000 €</b>

Ce budget prévisionnel de fonctionnement repose sur hausse contrainte des charges de fonctionnement et sur une baisse de la participation au SIVOM et une baisse des charges financières (remboursement d'emprunts).

Concernant les recettes de fonctionnement, il n'est pas envisagé de procéder à une nouvelle baisse des taux d'imposition. En effet, même si les recettes fiscales vont se maintenir en 2019, il est à craindre la perte des entreprises Brancher et Atelier 28 en 2020, ce risque implique donc de la prudence sur ce point.

Par ailleurs, on pourra évaluer les recettes liées aux dotations de l'Etat de manière similaire à 2018. En effet, les engagements de l'Etat laissent penser que la commune ne subira pas de baisse dans ce domaine en 2019.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### Section d'investissement

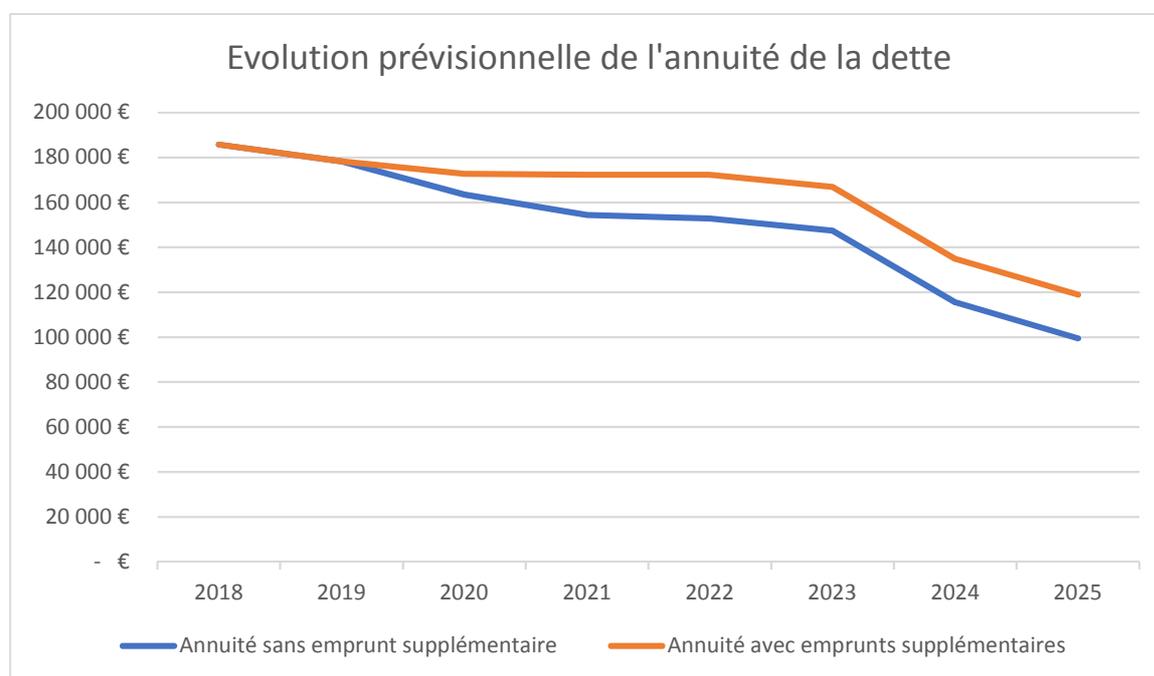
S'agissant de la section d'investissement, les projets recensés et débattus en commission et en conseil municipal amènent à une enveloppe de 745 000 €. Or, la capacité d'autofinancement de la commune s'établissant en 2018 à 400 000 €, il n'est donc pas possible d'autofinancer tous les projets de l'année 2019.

En conséquence, le recours à l'emprunt est la seule option envisageable pour compléter les financements, outre les hypothétiques subventions qui pourront être accordées mais dont la notification n'interviendra que postérieurement au vote du budget.

Il est donc envisagé de recourir à l'emprunt pour le financement de deux projets importants que sont la restauration de l'église de Tremblay (en 2019) et l'aménagement de la place (en 2020).

Si ce recours à l'emprunt s'avère nécessaire à certains égards, il convient de l'aborder de la façon qu'il soit le plus neutre possible pour les finances de la commune. Ainsi, les simulations proposées reposent sur le recours à deux emprunts à taux fixe, amortis sur 20 ans pour une valeur respective de 200 000 € et 150 000 €. Ces emprunts seraient libérables dans l'année des travaux mais remboursables à partir de l'année suivante. Le taux appliqué est de 1%.

Le graphique ci-dessous présente en termes d'annuité de la dette (capital + intérêts dus annuellement) l'évolution prévisible.



Le constat est le suivant : en cas de recours à modéré à l'emprunt l'annuité va continuer de baisser même si cette baisse sera nécessairement moins soutenue.

La trésorerie a par ailleurs émis un avis positif pour un recours à l'emprunt dans les conditions présentées.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.12.18.04 : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire ajoute, à titre d'indication, que la redevance pour occupation du domaine public classique, a rapporté 2 271 € en 2018 (GRDF + ENEDIS).

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et d'électricité et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **DCM 2018.12.18.05 : Demande de subvention au titre de la politique du patrimoine du conseil départemental pour la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages**

Madame le Maire rappelle que conformément à ce qui a été présenté en conseil municipal suite aux réunions de la commission des travaux, il apparaît comme urgent de procéder à la restauration du chœur de l'église de Tremblay qui est actuellement en train de se fissurer.

Madame le Maire propose donc qu'une demande d'aide soit adressée au conseil départemental d'Eure et Loir au titre de sa politique de conservation du patrimoine non-protégé.

Les travaux ont été estimés à 250 855 € HT, toutefois le plafond applicable dans le dispositif du conseil départemental est 100 000 € HT à raison de 15%.

Le plan de financement pourrait donc se présenter de la façon suivante :

CD28 (15% de 100 000 €) .....	15 000 €
<u>Autofinancement + emprunt.....</u>	<u>235 885 €</u>
TOTAL .....	250 855 € HT



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental à hauteur de 15% pour les dépenses de restauration du chœur de l'église dans les limites du plafond de 100 000 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine non-protégé dans les conditions présentées ci-dessus pour la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages.

### **DCM 2018.12.18.06 : Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église de Tremblay.**

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de procéder à la restauration du chœur de l'église de Tremblay qui est en train de se fissurer.

Etant donnée les coûts importants de la réparation, Madame le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec la fondation du patrimoine afin de mettre en œuvre une opération de souscription du public.

Une telle convention a déjà été passée par le passé avec la fondation du patrimoine pour le remplacement d'une poutre dans l'église de Theuvy.

Madame Virginie BOUCHARD ajoute que les dons qui sont faits sont déductibles des impôts.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec la fondation du patrimoine dans le but d'organiser une souscription pour la restauration de l'église de Tremblay-les-Villages.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.12.18.07 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation de 3 caméras de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle que conformément au plan d'investissement défini par la commission des travaux et le conseil municipal, il est prévu en 2019 l'installation de trois caméras de vidéoprotection dans le bourg de Tremblay.

L'installation de ces équipements viendra en complément de l'installation des caméras de l'agglomération de Dreux.

Le coût estimé de cette installation est de 10 000 € par caméra soit un total de 30 000 € HT.

Le plan de financement pourrait se présenter de la manière suivante :

FDI (30 %)	.....9 000 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>...21 000 €</u>
TOTAL	.....30 000 € HT

Madame le Maire précise également que les demandes qui sont faites au titre du FDI ne sont pas compatibles avec le fonds « Bourg-Centre », par conséquent, si la commune de Tremblay était éligible à ce fond elle ne pourrait pas prétendre aux autres subventions du département. La subvention Bourg-Centre s'avère toutefois plus intéressante dans les potentialités de financement.

Madame Virginie BOUCHARD demande quand la commune connaîtra si elle est éligible ou non.

Madame le Maire répond que l'information sera probablement délivrée dans le milieu de l'année 2019.

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour le financement de caméras de vidéoprotection à hauteur de 30% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du FDI pour le financement de 3 caméras de vidéoprotection dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.12.18.08 : Demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation de caméras de vidéoprotection**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la préfecture d'Eure et Loir dispose du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance qui peut être mis en œuvre notamment pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

Le coût de l'opération d'installation des trois premières caméras a été estimé à 30 000 € HT. Le plan de financement de cette opération pourrait donc se présenter de la façon suivante :

FIPD (20%).....6 000 €

Autofinancement (80%)...24 000 €

TOTAL .....30 000 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter la préfecture d'Eure et Loir au titre du FIPD pour l'installation de trois caméras de vidéoprotection à hauteur de 20% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de la préfecture d'Eure et Loir au titre du FIPD pour l'installation de trois caméras de vidéoprotection dans les conditions décrites précédemment.

### **DCM 2018.12.18.09 : Demande de subvention au titre de la DETR et du FDI pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et du stade**

Madame le Maire indique que, dans la continuité des travaux déjà engagés, la commission des travaux et le conseil municipal ont retenu la continuité dans l'amélioration des performances énergétiques des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de solliciter la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DETR pour le projet d'amélioration des performances énergétiques des équipements suivants :

- Cabinet médical (31 rue du Dr. Taugourdeau : 357 € HT
- Club-House : 1 133,02 € HT
- Mairies de Saint-Chéron, Chêne-Chenu et Bibliothèque : 1 872,91 € HT
- Mairie de Tremblay – suite : 1 069,92 €
- Stade de football : 22 000 € HT

Soit un total de 26 432,85 € HT



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

FDI (30%) .....	7 930,00 €
DETR (20%).....	5 286,00 €
<u>Autofinancement (50%) .....</u>	<u>13 216,85 €</u>
TOTAL.....	26 432,85 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter la préfecture d'Eure et Loir et au titre de la DETR et le conseil départemental au titre du FDI pour le financement de l'amélioration des performances énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 30% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DETR pour le financement de l'amélioration des performances énergétiques dans les conditions décrites précédemment.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour le financement de l'amélioration des performances énergétiques dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».

### **DCM 2018.12.18.10 : Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'aires de jeux à Bilheux et Saint-Chéron des Champs**

Madame le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'inscrire sur plusieurs années la réalisation d'aires de jeux dans les différents villages de la commune. La commission des travaux a retenu l'installation d'équipement à Bilheux et Saint-Chéron des Champs en 2019.

Le coût de fourniture et d'installation de ces équipements a été estimé à 21 138,65 € HT.

Le plan de financement pourra donc prendre la forme suivante :

FDI (30%) .....	6 341 €
<u>Autofinancement (70%) .....</u>	<u>14 797,65 €</u>
TOTAL .....	21 138,65 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour la création de deux aires de jeux à hauteur de 30% de la dépense.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour la création d'aires de jeux à Bilheux et Saint-Chéron des Champs dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».

### **DCM 2018.12.18.11 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation de matériel audiovisuel dans la salle des fêtes de Tremblay**

Madame le Maire explique que suite aux travaux réalisés en 2018 dans la salle des fêtes de Tremblay, la commission des travaux ainsi que le conseil municipal ont convenu de la nécessité d'installer un matériel audiovisuel adapté.

Le coût de ce matériel est estimé à 12 242,80 € HT.

Une demande de subvention pourra donc être faite auprès du conseil départemental au titre du FDI sur la base du plan de financement suivant :

FDI (30%) .....	3 672,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>8 570,80 €</u>
TOTAL.....	12 242,80 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour l'équipement audiovisuel de la salle des fêtes de Tremblay à hauteur de 30% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour l'équipement audiovisuel de la salle des fêtes de Tremblay dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.12.18.12 : Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de la cornaillère et de la rue des vieilles écoles**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la place de Tremblay, il a été convenu de procéder préalablement au réaménagement des rues des vieilles écoles et de la cornaillère afin de maintenir les accès et le stationnement pour les commerces de centre-bourg.

Ces travaux de voirie ont été estimés dans leur ensemble à 102 025 € HT. Le plafond des dépenses subventionnables en matière de voirie étant fixe à 100 000 € HT par projet, le plan de financement pourra se présenter de la façon suivante :

FDI (30% plafonnés à 100 000 €).....	30 000 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>72 025 €</u>
TOTAL.....	102 025 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour le réaménagement des voiries de la rue de la cornaillère et de la rue des vieilles écoles à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour le réaménagement des rues des vieilles écoles et de la cornaillère dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».

*Départ de Madame Virginie BOUCHARD*

### **DCM 2018.12.18.13 : Demande de subvention au titre du FDI (dispositif sécurité) pour les aménagements de sécurité d'Ecublé/Bilheux et Saint-Chéron des Champs**

Madame le Maire rappelle que suite aux problématiques de vitesse constatées notamment en traversée d'Ecublé/Bilheux et à Saint-Chéron des Champs, il convient de procéder à la réalisation d'aménagements de sécurité.

Les différents éléments ont été évalués par l'Agence Technique Départementale à 60 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc se présenter de la façon suivante :



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

FDI (30%) .....18 000,00 €  
Autofinancement (70%).....42 000,00 €  
TOTAL .....60 000,00 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI (dispositif sécurité) pour la réalisation d'aménagements de sécurité à Ecublé/Bilheux et Saint-Chéron des Champs à hauteur de 30% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI (dispositif sécurité) pour la réalisation d'aménagements de sécurité à Ecublé/Bilheux et Saint-Chéron des Champs dans les conditions décrites précédemment dans le cas où la commune ne serait pas éligible au dispositif « Bourg-Centre ».

### **DCM 2018.12.18.14 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réalisation de travaux de voirie à Moreaulieu**

Madame le Maire rappelle que des travaux s'avèrent nécessaires à Moreaulieu sur des bordures de trottoirs ainsi que sur certaines surfaces d'enrobé. Ces travaux sont d'autant plus nécessaires que le délabrement des ouvrages implique une mauvaise gestion des eaux de pluie dans la zone.

Les travaux en cause impliquent la pose de nouvelles bordures ainsi que le reprofilage d'une partie de la voie.

Ces travaux ont été estimés à 17 858,90 € HT.

Le plan de financement pourra donc se présenter de la manière suivante :

FDI (30%) .....5 357,00 €  
Autofinancement (70%).....12 501,90 €  
TOTAL .....17 858,90 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre du FDI pour la réalisation de travaux d'écoulement des eaux de pluie à Moreaulieu à hauteur de 30% de la dépense.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI pour la réalisation de travaux d'écoulement des eaux de pluie dans les conditions décrites précédemment.

### **DCM 2018.12.18.15 : Demande de subvention au titre de la politique départementale de l'eau et de la DETR pour le changement de 90 branchements d'eau et de 200 têtes de compteurs**

Madame le Maire rappelle que la commission des travaux a validé le fait de consacrer les investissements de l'année 2019 au renouvellement des branchements et des têtes compteurs afin d'améliorer les rendements du réseau par une fiabilisation du comptage.

Le coût estimé de cette opération est de 148 194 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

Pol. Dep. Eau (20%) .....	29 638 €
DETR (20%) .....	29 638 €
<u>Autofinancement (60%).....</u>	<u>88 918 €</u>
TOTAL.....	148 194 € HT

Madame le Maire demande donc l'autorisation de solliciter le conseil départemental au titre de la politique de l'eau et la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DETR pour le remplacement de 90 branchements et de 200 têtes de compteurs à hauteur de 20% de la dépense.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la politique de l'eau pour le remplacement de 90 branchements et 200 compteurs dans les conditions décrites précédemment.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de la préfecture d'Eure et Loir au titre de la DETR pour le remplacement de 90 branchements et 200 compteurs dans les conditions décrites précédemment.

### **DCM 2018.12.18.16 : Délibération sur l'achat d'une œuvre d'un artiste de la commune**

Madame le Maire souhaite rappeler que la commune a pu bénéficier au cours des différents événements marquant à la commémoration du centenaire des œuvres d'un habitant de la commune. Ces œuvres ont été prêtés gracieusement.

Afin de clôturer cette année de commémoration, Madame le Maire propose l'achat par la commune d'une œuvre originale et dédiée à la commune qui serait imprimée sur une bâche et exposé sur la façade de la salle des fêtes. Le format de la bâche est 10x180 cm.

Le prix de l'œuvre serait de 405,46 € TTC.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint demande ce que le prix recoupe exactement et s'il inclut les fixations nécessaires pour apposer la bâche sur la façade de la salle des fêtes.

Madame le Maire répond que le prix proposé inclut bel et bien la bâche, et pas uniquement l'œuvre, mais en revanche, elle ne comprend pas les fixations et supports.

Madame le Maire demande donc l'autorisation de commander cette œuvre.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la commande d'une œuvre dédiée à la commune de Tremblay et commémorant la fin de la Grande Guerre pour un prix de 405,46 € TTC.

### **DCM 2018.12.18.17 : Délibération sur le renouvellement des contrats de mise à disposition des logiciels de la commune**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérantes que les contrats de mise à disposition des logiciels professionnels ainsi que la maintenance associée arrivent à leur terme. Par conséquent, la question se pose de leur renouvellement.

Considérant le fait que ces logiciels donnent aujourd'hui satisfaction et considérant le fait que tout changement impliquerait de reformer les agents et d'extraire des années de données, Madame le Maire propose de reconduire les contrats avec l'éditeur Ségilog.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans pour un coût de 5 616 € TTC par an, soit un total de 16 848 € sur la durée totale du contrat.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet également au conseil l'adjonction d'une option concernant la connexion entre le logiciel de comptabilité et la plateforme choruspro sur laquelle arriveront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intégralité des factures. Cette option complémentaire coûte 480 € de manière forfaitaire plus 240 € TTC par an. Cela représente donc un supplément sur trois ans de 1 200 € TTC.

Madame le Maire soumet cette proposition de contrat à l'assemblée délibérante.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à renouveler le contrat informatique avec la société Ségilog dans les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à souscrire à l'option pour le connecteur avec la plateforme chorus pro.

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DCM 2018.12.18.18 : Délibération sur l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents pour 2019**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de voter chaque année une enveloppe budgétaire pour l'attribution du régime indemnitaire des agents. En effet, le conseil municipal a par délibérations n° 2017.12.12.11, voté le nouveau principe du régime indemnitaire aux agents de la commune.

Le tableau récapitulatif ci-dessous correspond au montant maximum qui pourra être attribué aux agents.

#### **Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2019**

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Détail IFSE mensuelle attribuée par la collectivité au 01/01/19			Montants maxi annuel retenus par la collectivité
				IFSE de base	Indemnité régisseur *	Montant IFSE	
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	192.37	7.63	200.00	3000.00 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Adj. Technique	25/35	12	10 800	54.00		378.00	800.00 €
Adj. Technique	35/35	12	10 800	171.45	-	171.45	2500.00 €
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	85.84	9.16	95.00	1500.00 €
Attaché	35/35	12	36 210	250.00	-	250.00	3600.00 €
Adj. Technique	10/35	12	10 800	22.00	-	22.00	100.00 €
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	11 340	80.27	-	80.27	1500.00 €
Adj. Technique	35/35	12	10 800	316.95	3.05	320.00	4400.00 €
Adj. Patrimoine	9,49/3 5	12	10 800	5.08	4.58	9.66	800.00 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	73.90	3.05	76.95	1400.00 €
			<b>145 290 €</b>				<b>20 000.00 €</b>

\* régie divers (photocopie, salle des fêtes, location matériel), régie bibliothèque, régie CCAS.

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 20 000 €, elle a été consommée à concurrence de 12 220,11 €.

### Enveloppe pour le Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2019

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Montants maxi annuel retenus par la collectivité
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Technique	25/35	12	1 200	857 €
Adj. Technique	10/35	12	1 200	342 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Attaché	35/35	12	6 390	1 650 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	1 260	1 200 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Patrimoine	9,49/3 5	12	1 200	325 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	1 200 €
			<b>17 250 €</b>	<b>10 374 €</b>

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 7 723 €, elle a été consommée à concurrence de 5 950 €.

Madame le Maire précise que l'attribution du CIA sera réservée aux agents qui répondent aux critères définis par le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (délibération du 12/12/2017).

Le montant global des indemnités concernant le régime indemnitaire des agents de la commune pour l'année 2019 est estimé à **30 374 €** (27 554,63 € estimés en 2018).

Le montant des indemnités pour l'année 2019 prend en compte :

- La présence de deux agents techniques en CDD,
- Les diverses régies.

Madame le Maire soumet aux votes des conseillers municipaux, le vote d'une enveloppe de **30 374 €** pour le régime indemnitaire des agents de la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter l'enveloppe maximale du régime indemnitaire à hauteur de 30 374 € pour l'année 2019 et prévue dans le budget primitif.

### DIVERS

Dans le cadre du transfert programmé de la compétence eau à l'agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à Madame le Maire si des orientations sont prises quant à la possible coexistence avec les syndicats de distribution d'eau comme le SIPEP.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible dans le cas du SIPEP car les syndicats qui ne recourent pas le territoire de plusieurs intercommunalités ont vocation à disparaître de par la loi.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

En revanche, il est envisageable le recours à des conventions de gestion au niveau de la distribution.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h40

## Le Secrétaire de séance

Grégory MAIN

## Le Maire

Christelle MINARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON <b>ABSENTE</b>	Grégory MAIN 
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD <b>ABSENT</b>	Virginie BOUCHARD
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE  <i>pouvoir à G. MAIN</i>
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU  <i>pouvoir à M-F. CABARET</i>	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE  <b>ABSENTE</b>